

Séance du VENDREDI 22 JUIN 2018

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-------------------------------------|----|
| Y Afférent | 15 |
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Procurations | 01 |
| Qui ont pris part à la délibération | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le **VENDREDI 22 JUIN à 20H00**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, MARCILLON Marcel, BONNET VAUCHEZ Danielle, BRAO Florence, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, LEFEU Gilbert, CARDONNE Gil, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc.

Absent excusé représenté : Mme ROUANET Nina à M. ARGENTI Alexis.

Absents : Mme AELTERMAN Nadia, Mme BOUTRIK Jennifer, Mme GODART Annick, M. GIAUFFRET Didier

Secrétaire de séance : Mme BRAO Florence

DELI 852018

Objet : Parcelles A 384 et A 385 : continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 722018 prise en séance du 18 Mai dernier inhérente à la demande d'estimation des biens parcelles A 384 et A 385 (bâties en ruine) par une agence immobilière.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal le rapport établi par l'Agence Immobilière FRANCO, 13 rue Pierre Niel à GILLETTE 06830, détaillant le bien immobilier cité ci-dessus ainsi que sa valeur vénale :

** pour le bien cadastré A 384, parcelle sise dans le village 5, Rue de la Fontaine – bâtiment en ruine – surface de 35m² - propriétaires Mesdames MORAN Stella May et Elizabeth Patricia MORAN*

**pour le bien cadastré A 385, parcelle sise dans le village 3, rue de la Fontaine – bâtiment en ruine – surface de 30m²- propriétaires Mesdames MORAN Stella May et Elizabeth Patricia MORAN*

VALEUR VENALE TOTALE DE L'ENSEMBLE DES RUINES : 19.000,00 €

Pour continuer les procédures des biens en état d'abandon manifeste, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'Agence Immobilière, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

A la suite, Madame le Maire **EXPOSE :**

AR PREFECTURE

006-210601068-20180622-DELI852018-DE
Regu le 06/07/2018

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire global de l'état d'abandon manifeste du 12 Février 2018 concernant les biens immobiliers (bâties en ruine) dont les références cadastrales sont A 384 et A 385,

Vu les notifications effectuées les 12 Février et 16 Mai 2018 à Mesdames Stella May MORAN et Elizabeth Patricia MORAN,

Vu le procès-verbal définitif global d'état d'abandon manifeste du 16 Mai 2018,

Vu l'estimation de ce bien réalisé par l'Agence Franco,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 12 Février 2018 et 16 Mai 2018 relatifs aux biens immobiliers (bâties en ruine) dont les références cadastrales sont A 384 et A 385, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécutés aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que ces biens immobiliers (bâties en ruine) sont évalués dans leur totalité à 19 000 euros.

Considérant que les caractéristiques suivantes :

- Parcelles A 384 et A 385 : biens immobiliers (bâties en ruine) totalement à l'abandon, mettant en péril les abords des voisinages, puisque non entretenus, et devenu une décharge publique. Pour régler ce problème, l'expropriation qui s'en suivra au profit de la commune présente en effet un objet de restauration, de rénovation ou d'aménagement (mise à la vente) pour la mise en valeur de ce quartier.

- Tient lieu de projet ou de rapport simplifié d'acquisition publique.

Considérant qu'après son acquisition par la commune et l'exécution de travaux d'aménagement, elle pourrait être affectée aux projets ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer les biens immobiliers (bâties en ruine) parcelle cadastrée A 384 et A 385 en état d'abandon manifeste;

- que les biens immobiliers (bâties en ruine) parcelle A 384 et A 385 abandonnés pourront être utilisés pour les projets sus indiqués ;

AR PREFECTURE

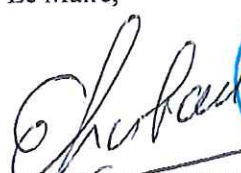
006-210601068-20180622-DELI852018-DE
Regu le 06/07/2018

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- d'engager leur procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdites parcelles dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- dit que la présente délibération sera affichée aux endroits réservés à cet effet pendant une durée légale de deux mois.
- dit que le public est appelé à formuler ses observations par écrit en recommandé avec accusé de réception adressé à la mairie de Roquestéron ou par courriel : c.ellul@roquesteron.fr durant cette période.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

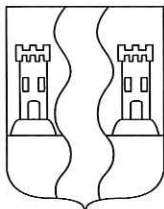
Le Maire,


Daniellé CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20180622-DELI852018-DE
Regu le 06/07/2018



COMMUNE
DE

ROQUESTERON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Danielle CHABAUD, Maire de ROQUESTERON, CERTIFIE que la délibération numéro 852018 prise en séance du Vendredi 22 Juin 2018 relative aux parcelles A 384 et A 385 : continuité des procédures des biens en état d’abandon manifeste a été affichée le 06 Juillet 2018 sur les panneaux de la Mairie réservés à cet effet.

Fait à Roquestéron,

Le 06 Juillet 2018

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Danielle Chabaud', is written over a horizontal line.

Danielle CHABAUD

